

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	511

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 60 000 € (AP) au taux de 2,03 % sur trois ans assorti d'un différé de remboursement du capital de trois ans effectifs à la société MECAN'OUTIL de Ancenis (44) pour accompagner son projet de développement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 60 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 27 000 € (AP) sur une assiette subventionnable de 54 080 € HT à la société EUROP'A aux Herbiers (85) au titre d'un projet d'investissement dans le cadre de la démarche Tech & Fab,

AFFECTE

une autorisation de programme de 27 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement d'un montant de 300 000 € (AP) au taux de 2,03 % remboursable en quatre échéances annuelles après un différé global de remboursement du capital de trois ans, à la société FARAL AUTOMOTIVE à Laval (53) en vue d'appuyer le redémarrage de l'activité après une reprise à la barre du Tribunal,

AFFECTE

une autorisation de programme de 300 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 - Appel à manifestation d'intérêt Industrie du Futur

ATTRIBUE

un prêt à taux nul de 40 000 € (AP) remboursable en deux échéances annuelles après un différé global de deux ans à la société BOUZINAC INDUSTRIE à Angers (49) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt à taux nul d'un montant de 40 000 € (AP) remboursable en deux échéances annuelles après un différé global de deux ans à la société GAZZELLA ATLANTIQUE à Avrillé (49) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt à taux nul d'un montant de 25 000 € (AP) remboursable en deux échéances annuelles après un différé global de deux ans à la société TECHFI INDUSTRIES à Cholet (49) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 25 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt à taux nul d'un montant de 40 000 € (AP) remboursable en deux échéances annuelles après un différé global de deux ans à la société COMMECA ANJOU à Beaucouzé (49) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 300 000 € HT et un prêt de 460 000 € (AP) sur 7 ans au taux de 2,03 % assorti d'un différé de remboursement du capital de trois ans au global à la société ERMO de Marcillé-la-Ville (53) pour accompagner son projet de développement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 490 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 34 000 € (AP) sur une assiette subventionnable de 347 000 € HT et un prêt de 100 000 € (AP) au taux de 2,03 % sur 6 ans, assorti d'un différé global d'amortissement du capital de 3 ans, à la société TECHFI INDUSTRIES de Cholet (49), au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 134 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 - Décisions modificatives

APPROUVE

le maintien dans sa totalité de l'acompte de 50 100 € versé au profit de la société FGA SAINT NAZAIRE de Montoir de Bretagne (44) et l'abandon de créance qui y est attaché,

4 - Abondement du Fonds régional de garantie Artisanat-Commerce-Agriculture

ATTRIBUE

une dotation de 350 000 € à la SIAGI afin de ré-abonder le fonds régional de garantie Artisanat-Commerce-Agriculture,

AFFECTE

une autorisation de programme de 350 000 € pour mettre en œuvre ce ré-abondement,


APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention signée en 2018 avec la SIAGI dans le cadre de la gestion de ce fonds, figurant en 4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer cet avenant,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs